

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Le 18 octobre 2022, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 octobre 2022 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS :** M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSELIN, Mme FROELIGER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON\*

**Absence(s) excusée(s) avec procuration :** Mme CERRUTI représenté par M. VIEMON, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE, Mme ROUYER représentée par Mme LEVESQUE, M. BOULNOIS représenté par M. MADELINE  
*Mme BREUZON quitte le conseil en cours de séance et donne pouvoir à Mme NOWAK pour le vote des délibérations*

**Absence(s) excusée(s) sans procuration :** Mme DARDENNE, Mme MARY

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme PICHARD

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Représentés : 4 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1. N°30-2022 TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération N° 7120 du 15 avril 2004 et la délibération N° 7455 du 30 septembre 2008 relatives à l'utilisation de la régie vidéo,

Vu la délibération N°33-2014 du 6 juin 2014,

Vu la délibération N°43-2016 du 28 octobre 2016,

Considérant les demandes d'occupation de la salle Gilbert Curinier, salle d'animation culturelle et de réunion de la bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq, par des professionnels et organismes de formation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** les tarifs de location des salles communales comme suit :

	ESPACE CULTUREL GRANDE SALLE		ESPACE CULTUREL PETITES SALLES + SALLE G. CURINIER
	MAGENTAIS	ENTREPRISES	PROFESSIONNELS + ORGANISMES DE FORMATION
<b>2 JOURS</b>	500 €	1000 €	
<b>1 JOUR</b>	350 €	700 €	40 €
<b>DEMI-JOURNEE (Matin ou après- midi)</b>	200 €	400 €	20 €
<b>Supplément optionnel : utilisation de la régie vidéo / appareils multimédia</b>	155 €	155 €	20 €

**Dit que** chaque association Magentaise bénéficie d'une réservation à titre gracieux de la grande salle de l'espace culturel dans la limite d'une fois par année civile.

**Dit que** les administrations (communauté d'Agglomération, SDIS et services de l'Etat) bénéficient de la gratuité des salles.

**Dit que** la Commune de Magenta réduit de moitié les tarifs de location de la grande salle de l'espace culturel pour son personnel communal titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale, actif ou retraité, dans la limite d'une fois par année civile.

**Dit que** les Magentais bénéficient de la gratuité des salles dans le cadre d'obsèques.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°31-2022 ADMISSION EN NON VALEUR**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 12 de l'exercice 2020 (montant : 19 €)
- n°44 de l'exercice 2020 (montant global : 22.05 €)
- n°370 de l'exercice 2014 (montant global : 115 €)
- n°104 de l'exercice 2021 (montant global : 9.24 €)
- n°37 de l'exercice 2021 (montant global : 103.35 €)
- n°164 de l'exercice 2021 (montant global : 9 €)

**Dit que** le montant total de ces titres de recettes s'élève à 277.64 euros.

**Dit que** les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6542.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°32-2022 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de régulariser des écritures d'amortissement de 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De réaliser un virement de crédit du chapitre 020 « dépenses imprévues », vers le chapitre 040 compte 280422 « Bâtiments et installations » pour un montant de 4 000 €.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°33-2022 SPARNACHEQUES**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la fonction publique et notamment son article L731-1 qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que la fédération des commerçants d'Epernay et quelques commerçants Magentais ont adhéré au dispositif « les vitrines d'Epernay » et proposent à la commune de Magenta de se doter de chèques dits « Sparnachèques » à offrir au personnel communal en vue d'être utilisés comme moyen de paiement dans les commerces de proximité adhérents au dispositif,

Considérant que l'acquisition de Sparnachèques constitue une mesure d'action sociale envers le personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'attribuer** pour l'année 2022, des Sparnachèques pour une valeur de **75 €** par agent en activité, titulaire, stagiaire et par agent non titulaire dont la durée du contrat excède six mois.

**Dit** que les Sparnachèques seront distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **5. N°34-2022 TAXE D'AMENAGEMENT**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le code général des impôts,

Vu le plan local de l'urbanisme,

Vu la délibération N°45-2011 du 28 octobre 2011,

Considérant que par délibération N°45-2011 du 28 octobre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3 %,

Considérant que les communes perçoivent la taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 dudit code,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De modifier** le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **6. N°35-2022 REMISE AUX NORMES DE L'ESPACE CULTUREL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu la délibération N°41-2015 du 18 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité,  
 Vu l'acte de décision N°5-2020 relative à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à l'espace culturel avec l'EURL Eudes Architecture,  
 Vu la délibération N° 3-2021 du 20 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du marché de rénovation de l'espace culturel dans l'objectif de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'améliorer la performance énergétique du bâtiment,  
 Vu la délibération N° 23-2021 du 10 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée, publié au sein du JAL « L'union » et sur la plateforme dématérialisée proxilegales le 24 juin 2022,  
 Vu l'ouverture des offres reçues et leur analyse réalisée par l'architecte,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'attribuer** les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

	LOT	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE (HT)	VARIANTE / OPTION (HT)	TOTAL (HT)
LOT 1	VRD DEMOLITIONS GROS OEUVRE	INFRUCTUEUX-A RELANCER			
LOT 2	CHARPENTE METALLIQUE SERRURERIE ETANCHEITE	INFRUCTUEUX-A RELANCER			
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES	HGB	39 351 €		39 351 €
LOT 4	CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION	SLTP	41 292 €	9 936 €	51 228 €
LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES	JANIN	70 161.86 €	5 161.50 €	75 323.36 €
LOT 6	CVC PLOMBERIE SANITAIRE	CONRAUX	213 000 €	1 945.28 €	214 945.28 €
LOT 7	ELECTRICITE	BARCAIONI	66 939.18 €	17 676.66 €	84 615.84 €
LOT 8	CARRELAGE FAIENCE	QUATREVAUX	33 157.04 €	3 060.56 €	36 217.60 €
LOT 9	PEINTURE SOLS SOUPLES	QUATREVAUX	40 059.23 €	25 831.31 €	65 890.54 €
LOT 10	ELEVATEUR	A2A	30 300 €		30 300 €
LOT 11	SIGNALETIQUE	ACCESSIGNE	6 155.93 €	474.09 € et -696 €	5 934.02 €
<b>TOTAL</b>			<b>540 416.24 €</b>	<b>63 389.40 €</b>	<b>603 805.64 €</b>

**D'autoriser** le Maire à relancer les lots 1 et 2 infructueux.

**D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

La prochaine séance est fixée **au mercredi 30 novembre 2022 à 18h30.**

La séance a été levée à 19h45